

# Décision n°38/2022

**Objet : Droits de voirie – Permis de stationnement pour des installations de chantier au 25 rue de la Fontaine – SNC LNC Kappa Promotion – Période complémentaire du 01/07/2022 au 31/12/2022 pour la phase de construction**

**Le Maire de la Commune de Vendargues ;**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-22 2 °;

VU la délibération du conseil municipal n°08/2020 en date du 25 mai 2020, attribuant à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment celle de fixer, dans la limite de 2.000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

VU les travaux autorisés selon arrêté du 10 mai 2021 portant permis de construire n° PC 34327 20 M 0062 au 25 rue de la Fontaine délivré à la SNC LNC Kappa Promotion, modifié selon arrêté du 27 octobre 2021 ;

VU la décision du Maire n°23/2022 du 2 mai 2022 portant permis de stationnement initial délivré à la SNC LNC Kappa Promotion pour des installations de chantier au 25 rue de la Fontaine pour une première phase de démolition, du 9 mai 2022 au 10 juin 2022 inclus ;

VU l'arrêté du Maire n°POL-159/2022 du 28 juin 2022 relative à la réglementation de la circulation et du stationnement au droit du n°25 de la rue de la Fontaine, entre le 1<sup>er</sup> juillet 2022 et le 31 décembre 2022 ;

VU la nouvelle demande formulée par l'intermédiaire de la SARL FILIA ACCOR pour conserver des installations de chantier pour la phase de construction, du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 décembre 2022 ;

CONSIDERANT que, compte tenu de l'absence d'implantation ou d'ancrage dans le sol (zone occupée délimitée par clôtures Héras amovibles), cette demande d'occupation du domaine public relève d'un permis de stationnement ;

## DECIDE

**Article 1 Autorisation :** Le Maire de la Commune de Vendargues autorise la SNC LNC Kappa Promotion, dont le siège social est 183 avenue Henri Becquerel à Montpellier (34000), représenté par M. Guillaume SIREIX, Responsable d'opérations, à installer une zone de chantier au droit de la parcelle sise au 25 rue du de la Fontaine, selon plan d'implantation ci-joint, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2022 inclus.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

**Article 2 Prescriptions techniques :** L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée.

Toute disposition pour assurer la sécurité des usagers de la dépendance domaniale sera prise.

Le pétitionnaire s'engage à mettre en œuvre, à ses frais, toutes mesures de signalisation horizontale et verticale consécutives à cette installation temporaire, telles que prescrites par l'arrêté de police susvisé (panneaux de signalisation et marquages au sol provisoires des voies de circulation et des places de stationnement impactées).

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité, son bénéficiaire sera tenu de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

**Article 3 Responsabilité :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

L'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Accusé de réception en préfecture  
034-213403272-20220630-DM38-2022-A1  
Date de télétransmission : 30/06/2022  
Date de réception préfecture : 30/06/2022

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 4 Redevance :** Le montant du droit de voirie dû par les bénéficiaires de ce permis de stationnement, d'une emprise d'environ 120 m<sup>2</sup>, a déjà été acquitté à l'occasion d'un premier permis de stationnement délivré selon décision du Maire n°23/2022 susvisée. Ce droit de voirie vaut donc pour la présente autorisation, et pour toutes reconductions ou nouvelles autorisations sollicitées dans la limite d'une période globale d'une année, à compter du 9 mai 2022, soit jusqu'au 8 mai 2023.

**Article 5 Exécution :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de poste de la Police municipale et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine réunion publique du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe du caractère exécutoire du présent acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au contrôle de légalité.

**Décision certifiée exécutoire par :**

**Transmission en Préfecture**

30 JUIN 2022

**Affichage en Mairie le**

**Publiée au recueil des actes administratifs**

**Diffusée au gestionnaire de voirie (Montpellier Méditerranée Métropole - Pôle Cadoule Bérange) et aux bénéficiaires**

Fait à Vendargues, le 29 juin 2022.

Le Maire,  
Guy LAURET.

